



Notre site: <https://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com

■ L'Ugict-CGT demande le rétablissement des CHSCT !!

Aucune activité professionnelle, ne doit blesser, mutiler ou tuer un-e salarié-e !

Les dernières lois Travail 2017 ont regroupé toutes les instances DP, CHSCT et CE en une seule le CSE. On constate que les sujets sécuritaires sont mal traités lors des CSE.

Si la santé au travail est bien le sujet prioritaire pour le groupe Volvo, alors il est très simple de rétablir des réunions spécifiques par secteur pour traiter les sujets sur la santé et la sécurité au plus près des salarié-es avec tous les moyens et la latitude nécessaires.



L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a fait du 28 avril la journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail. Il y a chaque année plus de 2,78 millions de décès liés aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles dans le monde et environ 374 millions d'accidents du travail non mortels.

En France, la date du 25 avril 2024 a été choisie pour mobiliser le monde du travail.

Travail et changement climatique.

Cette année, le thème choisi par l'OIT porte sur "travail et changement climatique". Le 25 avril, l'OIT lancera à Paris son nouveau rapport "Assurer la sécurité et la santé au travail à l'heure du changement climatique" qui révèle de nouvelles données alarmantes sur l'impact du changement climatique sur la sécurité et la santé des travailleurs.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que les températures idéales pour travailler sont entre 16°C et 24°C en fonction des activités. Au-dessus de 28°C pour une activité physique et au-dessus de 30°C pour une activité sédentaire, « la chaleur peut constituer un risque pour les salarié.es » d'après l'INRS. Au cours de l'été 2022, sept personnes sont mortes en France en lien probable avec les températures.

Exposition aux risques professionnels.

Le travail devrait être un moyen de gagner correctement sa vie, et même une source d'émancipation et d'épanouissement. Mais trop souvent des accidents du travail et des maladies professionnelles affectent les travailleur.ses, parfois au point de les tuer. Les accidents surviennent sur les lieux de travail ou sur les trajets professionnels. Les maladies surviennent souvent des années après l'exposition aux risques.

En France, selon le bilan de la Sécurité sociale, il y a eu au moins 1 227 morts du travail en 2022, dont 738 morts au travail, traitées le plus souvent comme des faits divers. Pour autant, ces chiffres ne reflètent pas la réalité : le régime agricole, les régimes spéciaux, la fonction publique et les travailleur.ses indépendant.es ne rentrent pas dans les statistiques.

La société capitaliste use les travailleur.ses et détruit la nature. Les patrons sont responsables de la sécurité et de la santé au travail. Ils portent aussi des responsabilités dans la dégradation de l'environnement et de la santé publique. Leurs fautes sont inexcusables : ils doivent en payer le prix, y compris par de lourdes condamnations pénales. Nous exigeons un changement radical de politique qui fasse de la prévention des risques professionnels une priorité qui prime sur la course au profit et sur la réduction des dépenses publiques.

Un bilan national désastreux pour le gouvernement

- 738 mort-es au travail en 2022 selon un décompte officiel, dont 36 jeunes de moins de 25 ans;
- au total, on comptabilise 1227 morts au travail et du travail en 2022, **soit plus de 3 morts par jour** ;
- ce décompte n'intègre pas le régime agricole, les régimes spéciaux, la fonction publique, les travailleur.ses indépendant.es.

Des accidents qui peuvent être évités

Ces accidents ne sont jamais purement le fruit du hasard. Ils sont très souvent le résultat de choix patronaux délibérés pour maximiser les profits. Les cadences effrénées, le matériel défectueux et les organisations du travail délétères sont des facteurs aggravants. Les actions dissuasives sont insuffisantes, les contrôles trop rarement réalisés. C'est le résultat des effectifs insuffisants tant pour les inspecteur-ices du travail que pour les contrôleur.ses Carsat. Sur ce point aussi les pouvoirs publics doivent agir !
La CGT rappelle que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont été supprimés par les ordonnances Macror de 2017.



Ne pas en rester aux constats.

Pour arrêter l'hécatombe de morts et d'accidents au travail, la CGT revendique :

- Le **déblocage des budgets de prévention** pour les commissions des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP) et pour l'institut du travail national de la recherche en sécurité au travail (INRS)
- Le **renforcement de la protection** des travailleur·ses et le respect du droit de retrait
- Une **politique pénale** du travail sévère et des condamnations des **employeurs responsables** d'accidents graves au travail
- L'**interdiction** du recours à la **sous-traitance pour les activités à risques** et le renforcement des responsabilités et la condamnation des donneurs d'ordre
- Un **renforcement de la réglementation** pour protéger la santé et la sécurité des salarié·es
- Le **rétablissement et l'évolution des CHSCT** notamment en rajoutant un E pour les questions environnementales, outil de proximité et de prévention par excellence
- Un nombre suffisant **d'inspecteur·ices du travail**. En Ile de France le taux de vacances de poste est de 29 %. Cela se traduit par des centaines de milliers de salarié·es qui ne sont pas couverts par l'inspection du travail !
- Le renforcement des effectifs **de contrôleur·ses Carsat** (Sécurité sociale) et l'élargissement de leurs prérogatives coercitives (arrêt de chantiers et travaux dangereux)
- L'**indépendance** de tou·tes les acteur·ices de la santé au travail, y compris des médecins du travail et des équipes des Services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Des accidents qui peuvent être évités

Ces accidents ne sont jamais purement le fruit du hasard. Ils sont très souvent le résultat de choix patronaux délibérés pour maximiser les profits. Les cadences effrénées, le matériel défectueux et les organisations du travail délétères sont des facteurs aggravants. Les actions dissuasives sont insuffisantes, les contrôles trop rarement réalisés. C'est le résultat des effectifs insuffisants tant pour les inspecteur·ices du travail que pour les contrôleur·ses Carsat. Sur ce point aussi les pouvoirs publics doivent agir !
La CGT rappelle que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont été supprimés par les ordonnances Macron de 2017.

Impunité et manquements aux obligations

Trop de procès-verbaux des inspecteur·ices du travail sont classés sans suite. La délinquance patronale sur ce point échappe aujourd'hui aux poursuites judiciaires. Même dans les cas - rares - de condamnation, les montants des amendes sont dérisoires. Combattre les risques au travail nécessite de renforcer les droits et le pouvoir d'agir des représentant·es du personnel dans les entreprises. Cela passe, entre autres, par le renforcement des moyens des agent·es de l'État pour prévenir les risques et contrôler l'application de la loi.



L'**Ugict-CGT** demande à ce que des réunions spécifiques avec des moyens dédiés pour les représentants du personnel soient remises en place sur tous les sites de RENAULT Trucks.

L'**Ugict-CGT** demande à ce que les risques psychosociaux dans le tertiaire soient mieux appréhendés et prévenus afin d'éviter les « burn out », mal-être au travail et maladies psychiques en hausse actuellement.

**Le 25 AVRIL AVEC LA CGT et l'UGICT-CGT
DEMANDEZ LA REINTRODUCTION DES CHSCT !!**

**POUR VOUS DEFENDRE ET CONQUERIR DE NOUVEAUX DROITS COLLECTIVEMENT
SYNDIQUEZ-VOUS À LA CGT ET À L'UGICT-CGT !!**